
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 10	Séance du 04 avril 2025 L'an deux mille vingt-cinq et le quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée le 04 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de
<u>Présents :</u> 9	<u>Sont présents:</u> Paul PAINCO, Véronique RIGAUD, Bastien PLAUZOLLES, Patricia DEVIENNE, Jean-François JAMMES, Max LAGUZOU, Christian BALAYE, Pierre BROUSSEAU, Mathieu PLAUZOLLES
<u>Votants:</u> 10	<u>Représentés:</u> Cynthia BALAYE par Christian BALAYE
	<u>Excuses:</u>
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u> Patricia DEVIENNE

Objet: Taux communaux des impôts - DE 2025 005

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles , les produits prévisionnels de référence , les allocations compensatrices et mécanisme d'équilibre des réformes fiscales

En conséquence monsieur le Maire propose de maintenir les taux de Hounoux comme suit :

Monsieur le Maire énonce les taux de 2024

- Taxe foncière bâti : 58.98 %
- Taxe foncière non bâti : 67.81 %
- Taxe d'habitation 18.19: %

Et demande au Conseil de se prononcer.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

Vu les articles 1636 B sexes à 1636 undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré à l'unanimité:

-DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière bâti : 58.98 %
- Taxe foncière non bâti : 67.81 %
- Taxe d'habitation : 18.19 %

-CHARGE monsieur le Maire

de notifier cette décision aux services préfectoraux

de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques , accompagné d'une copie de la présente décision.

Objet: Vote du CFU- hounoux - DE 2025 006

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PAINCO Paul
Monsieur PAINCO Paul sort de la salle du Conseil municipal pour le vote du CFU

délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par PAINCO Paul après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	51 267.86			260 271.30	51 267.86	260 271.30
Opérations exercice	29 088.42	74 763.02	117 649.08	167 131.81	146 737.50	241 894.83
Total	80 356.28	74 763.02	117 649.08	427 403.11	198 005.36	502 166.13
Résultat de clôture	5 593.26			309 754.03		304 160.77
Restes à réaliser						
Total cumulé	5 593.26			309 754.03		304 160.77
Résultat définitif	5 593.26			309 754.03		304 160.77

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à HOUNOUX, les jour, mois et an que dessus.

Le premier adjoint au Maire,
RIGAUD Véronique,

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - hounoux - DE 2025 007

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PAINCO Paul,

- après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le CFU fait apparaître un **excédent de 309 754.03**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	311 539.16
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	51 267.86
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	49 482.73
Résultat cumulé au 31/12/2024	309 754.03
A.EXCEDENT AU 31/12/2024	309 754.03
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	5 593.26
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	304 160.77
B.DEFICIT AU 31/12/2024	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à HOUNOUX, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote du BUDGET PRIMITIF 2025- M57 - DE 2025 008

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif pour l'année 2025.

Après étude par les membres du Conseil Municipal, ce budget s'équilibre en fonctionnement et en investissement, en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	456 080.00 €
----------------------------	--------------

Recettes de fonctionnement	456 080.00€
----------------------------	-------------

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	151 760.00€
---------------------------	-------------

Recettes d'investissement	151 760.00€
---------------------------	-------------

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter ce Budget primitif 2025.

A l'unanimité

Fait et délibéré à Hounoux, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

PAINCO Paul

Objet: Plan Communal de Sauvegarde - DE 2025 009

Vu les dispositions de l'article n°13 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 relatives à la modernisation de la sécurité civile et son décret d'application n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 ;

Vu les dispositions de l'article n°11 de la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et son décret d'application n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

Monsieur le Maire rappelle que :

- Le plan communal de sauvegarde est de la compétence de la commune ;
- Il définit sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population au regard des risques naturels et technologiques connus recensés dans le dossier Départemental des risques Majeurs ;
- Le plan communal de Sauvegarde, réalisé par la commune, doit être révisé à minima tous les cinq ans ; ce document mis en œuvre par le maire est transmis au Préfet du département et organismes associés : Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR).
- Depuis sa création, le SMMAR aux côtés des services de l'Etat et en collaboration avec le Département de l'Aude, le Département de l'Hérault et des SDIS11 et 34, a porté l'animation et la maîtrise d'ouvrage de plus de 246 Plans Communaux de Sauvegarde. Fort de ces résultats et du retour d'expérience des crues d'octobre 2018, décembre 2019, janvier et mai 2020, le SMMAR a souhaité poursuivre et intensifier cette politique d'appui aux communes pour l'élaboration et la révision des PCS.
- Le SMMAR a obtenu un accord financier de l'Europe et des Départements, pour accompagner à hauteur de 80% l'élaboration ou la révisions des PCS sur le risque inondation ; la part d'autofinancement est à la charge de la commune.
- Le SMMAR dans le cadre de cette mission, a contractualisé un accord cadre à bon de commande avec le groupement PREDICT Services - BRL Ingénierie - Cyprès afin d'apporter un service et un appui logistique aux communes pour la réalisation ou réactualisation de leurs PCS.
- Conformément au marché passé entre le SMMAR et le groupement PREDICT Services - BRL Ingénierie – Cyprès, les missions et le montant des prestations pour la révision du PCS de la commune seront conformes à la grille d'évaluation financière jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

– **APPROUVE** la décision du SMMAR d'appuyer les communes pour l'élaboration ou la révision des Plans Communaux de Sauvegarde,

– **ACCEPTE** d'engager la commune dans cette démarche d'élaboration ou de révision du PCS,

– **APPROUVE** la participation financière de la commune au dispositif porté par le SMMAR : « ACCOMPAGNEMENT DES ELUS DU BASSIN VERSANT DE L'AUDE A LA GESTION DU RISQUE INONDATION : Mise en œuvre et révision des PCS à l'échelle du Bassin versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu »,

– **ACCEPTE** de verser au SMMAR la part d'autofinancement restante de la mission selon la grille d'évaluation financière jointe à la présente délibération

- **AUTORISE** le SMMAR à émettre un titre de recettes à la commune correspondant à la part d'autofinancement restante, déduction faite des subventions
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins de faire établir les documents nécessaires à la réalisation de cette opération

Vu le code général des impôts notamment l'article 1°bis du V de l'article 1609 nonies du CGI,
Vu les rapports de la commission locale des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes Piège lauragais Malepère du 14/05/2013, du 15/12/2015 et du 14/02/2023,
Vu la délibération de la communauté de communes Piège Lauragais Malepère du 26/02/2024 de modification libre des attributions de compensation adoptée à l'unanimité précisant les modifications des attributions de compensation des communes à compter de 2024,
Considérant que les modifications des classements de voiries communautaires ont été réalisées avec des critères identiques pour l'ensemble des communes du territoire,
Considérant que lorsque la procédure de révision libre est initiée en dehors de tout transfert de compétences, ce qui est le cas pour les modifications des classements de voiries communautaires, la réunion de la CLECT n'est pas nécessaire pour ce type de révision des attributions de compensation (AC),

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que lorsque le montant de l'attribution de compensation (AC) initiale a déjà été fixée, elle peut être révisée à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées selon les modalités de la révision libre prévues au 1°bis du V de l'article 1609 nonies du CGI. Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'attribution de compensation suppose que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC. Il est précisé que seule la commune concernée par la révision libre du montant de l'AC doit prendre une délibération concordante avec son EPCI. Les autres communes membres de l'EPCI n'ont pas à se prononcer.

Le montant d'attribution de compensation proposé au vote du conseil municipal par une procédure de révision libre des attributions de compensation qui s'appliquerait à compter de 2025 est le suivant :

COMMUNE	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024
HOUNOUX	10 632,06 €

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
APPROUVE à l'unanimité la révision libre des attributions de compensation et le montant d'attribution de compensation de **10632.06 €** pour la commune de HOUNOUX qui s'appliquera à compter de l'exercice 2025.

Monsieur le Maire indique que la loi de finances pour 2025 a introduit, dans ses articles 20 et 129, la réforme du financement des aides à l'électrification rurale qui prévalait avec la gestion du compte d'affectation spéciale (CAS) Facé.

L'enveloppe du CAS Facé est alimentée par un prélèvement annuel, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, sur les recettes du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE).

Ce système de financement, dont l'origine remonte à 1936, permettait le financement de l'entretien et de la modernisation des réseaux au moyen d'une ressource d'emploi provenant de l'utilisation des réseaux, et assurait une péréquation entre les zones urbaines et rurales. Dans le département de l'Aude, le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en charge notamment de réaliser les investissements sur le réseau d'électricité au sein des zones d'électrification rurale au sens du classement du FACE. Ce sont ainsi 408 communes, sur les 433 que compte le département de l'Aude, qui sont bénéficiaires de ce financement pour réaliser des travaux en matière d'électrification rurale. Ces investissements s'élèvent annuellement à environ 10 M€ injectés dans l'économie locale par le SYADEN.

La modification de la loi conduit à ce que l'enveloppe des aides à l'électrification soit en partie financée par un prélèvement sur le produit national de l'accise sur l'électricité (TICFE). De nombreux syndicats départementaux d'énergie ont exprimé leur inquiétude face à cette réforme qui pourrait gravement affecter l'efficacité du service public de distribution d'électricité.

Les craintes sont de plusieurs ordres :

- L'incertitude quant à la pérennité des ressources issues du prélèvement sur la TICFE, dont le montant est susceptible d'évoluer chaque année en fonction du vote du budget de l'Etat (d'autant que l'augmentation initialement envisagée pour 2025 de la TICFE, qui était destinée à abonder le fonds d'électrification, a été rejetée par les parlementaires).
- La perspective que les fournisseurs d'électricité (assujettis à la TICFE) répercutent la charge sur les consommateurs.
- Une complexification du schéma de financement qui est alimenté par 2 sources (la TICFE pour 5/12^{ème} de l'enveloppe, et le TURPE pour 7/12^{ème}), et donc une difficulté accrue pour les syndicats à effectuer des anticipations de recettes.

Dans ce contexte, lors de sa dernière conférence des Président(e)s qui s'est tenue le 13/02/2025 à Rivesaltes, l'Entente des syndicats départementaux d'énergie, Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO) a décidé d'approuver la motion ci-dessous afin que chaque syndicat puisse la relayer au sein de son territoire, en vue d'une adoption par chacune des communes pour porter celle-ci auprès des instances de l'Etat.

Dans ce contexte de développement des réseaux en zones rurales d'électrification pour accompagner le développement des territoires (nouveaux aménagements, renforcements et sécurisation du réseau,...) et accueillir les nouvelles installations de production d'électricité renouvelables nécessaires à la transition énergétique, le comité syndical du SYADEN réuni en date

du 4 mars 2025, a adopté la motion portée par l'Entente TEO afin de la relayer pour approbation auprès des territoires de l'Aude dans l'optique d'interpeler les instances de l'Etat sur cette réforme impactante pour nos territoires.

Le Conseil municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la motion ci-annexée portée conjointement par le SYADEN et l'Entente des syndicats d'énergie en région Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO),
- **D'AUTORISER** le Maire à porter cette motion auprès des instances de l'Etat et en particulier solliciter le Préfet du département de l'Aude sur ce dossier.

Objet: Vote subventions - DE 2025 012

Monsieur le Maire a présenté à l'assemblée les demandes de subvention envoyées par les divers organismes. Il précise que l'attribution de ces subventions n'est pas automatique et que chaque association doit formuler une demande et fournir un bilan de son activité.

Après s'être consultés, les membres du Conseil Municipal ont décidé d'octroyer les subventions suivantes :

Amicale des sapeurs-pompiers	300.00 €
Les Amis d'Hounoux	2500.00€
Association « Barbe à papa »	150.00€
Association des Maires Ruraux	105.00 €
Comité des fêtes de Hounoux	3500.00 €
Les amis de ST Jacques	60.00 €
Amicale des donneurs de sang	100.00 €
TOTAL	6715.00€

Le Conseil municipal, excepté ses membres faisant partie des deux associations de la commune et ne pouvant donc se prononcer,

-à savoir pour le Comité des Fêtes d'Hounoux : Mme BALAYE Cynthia, M.PLAUZOLLES Mathieu, M. JAMMES-Jean-François et M. BALAYE Christian,

-à savoir pour les Amis d'Hounoux : Mme DEVIENNE Patricia

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'attribuer aux associations retenues les montants tels que présentés dans le tableau sus-cité
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2025 en l'imputation comptable 65748.**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.